

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023

Le 6 février 2023 à 18H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX, maire.

Présents : Mrs Auboiron, Broussolle, Leclerc, Martinie, Maison, Bouillon, Mmes Monédière, Géraudie, Bourzeix, Benesteau.

Modification statutaire de communauté d'agglomération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un courrier du Président de Tulle Agglo en date du 19 décembre 2022, portant notification de la délibération n°1.1 en date du 12 décembre 2022 visant à modifier les statuts de Tulle Agglo, notamment son article 4 « compétences », afin de mettre en œuvre la stratégie de transition et transformation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Tulle Agglo de la façon suivante :

- Modification n°1 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Portage et gestion de dispositifs territoriaux en faveur de la transition écologique et énergétique et le cas échéant des enveloppes dédiées au bénéfice des porteurs de projets s'inscrivant dans une démarche intercommunale
- Modification n°2 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables
- Modification n°3 : Précision de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » :
 - Distribution de chaleur et de froid pour les réseaux publics conçus pour délivrer plus de 600MWh/an y compris vente d'énergie
- Modification n°4 : Précision de la compétence « Développement économique » :
 - Participation au capital et à la gouvernance de sociétés de production des énergies renouvelables ;

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo

Plan de financement et planning prévisionnel pour les travaux de restauration du mobilier de l'église

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir la restauration du mobilier de l'église afin de le préserver et de le mettre en valeur.

La municipalité souhaite poursuivre le travail engagé avec la rénovation de l'Eglise en rénovant notamment les objets inscrits.

Pour les travaux de restauration des objets, après délibération, le Conseil Municipal décide du plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
2023				
Tranche optionnelle	40 000 €	Département	24 000,00 €	60%
		DRAC	8 000,00 €	20%
			8 000,00 €	20%
		Commune HT	40 000,00 €	

Date prévue de commencement des travaux : Avril 2023

Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article 1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. » Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses et recettes d'investissement suivantes :

Dépenses ouvertes en 2022 :

- Chapitre 20 pour 788,09€ / 4 = 197,02€
- Chapitre 21 pour 113 567,11€ / 4 = 28 391,78€
- Chapitre 23 pour 403 712,40€ / 4 = 100 928,10€

TOTAL : 518 067,60€ / 4 = 129 516,90€

Le quart du montant à répartir sur ces mêmes chapitres est donc de 129 516,90€

Et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et de signer tous les actes correspondants.

Etude d'un projet de construction d'un local technique et d'un local chasse

Le Maire expose au Conseil Municipal que le local technique n'est plus aux normes.

De ce fait, un projet de construction d'un nouveau local technique est à l'étude.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 320m² sur la zone artisanale. Ce bâtiment abritera un local technique et un local chasse

Cette construction sera constituée :

➤ **Local technique :**

- 1 Atelier
- 2 Alvéoles pour abriter le tracteur, la voiture et la remorque
- 1 Bloc sanitaire/vestiaire
- 1 Coin kitchenette
- 1 Appentis pour stocker du matériel

➤ **Local chasseur (L'aménagement intérieur sera réalisé par les chasseurs)**

En complément, il est prévu la récupération d'eau de pluie pour les deux usagers et les sanitaires. Une production photovoltaïque est prévue pour la revente environ inférieure à 36kw.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- Approuve l'étude d'un projet de construction d'un local technique et chasse
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le projet